

Adoptée par le conseil d'administration le 15 décembre 2020

1. Préambule

La Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers gouvernementaux.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

Notez que cette politique peut être modifiée sans préavis.

2. Raison d'être et objectifs

En gardant en tête la rentabilité de la Caisse et, parallèlement, notre distinction coopérative, la politique de soutien financier dans son milieu a comme objectif de permettre à la Caisse d'encadrer ses contributions et de les gérer adéquatement. Cette politique s'inscrit dans la réalité d'affaire de l'entreprise en tenant compte de la planification stratégique par les composantes du Mouvement des caisses Desjardins.

Les activités de gestion des commandites et dons s'effectuent dans le respect des valeurs, des principes et des règles inhérentes au Code de déontologie du Mouvement. À travers sa participation au développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs coopératives telles que :

- **L'égalité**, soit offrir un accès égal à ses membres demandeurs;
- **L'équité**, dans la mesure où l'appui varie en fonction de l'impact dans le développement du milieu et de la visibilité accordée à une Caisse;
- **La démocratie**, par le vote de la ristourne collective (FADM);
- **La responsabilité**, où chaque partie respecte ses engagements;
- **La solidarité**, soit la valeur fondamentale à l'engagement et au bénévolat.

Les objectifs de la politique d'investissement

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Assurer un accès égal aux membres dans le cadre des critères clairement établis.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.

- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.

3. Types de contribution

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des collectivités. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité avec d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM sont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun;
- qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie;
- qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Provenance des fonds

4.1 Dons et commandites

Les sommes pouvant être versées par le biais des dons et commandites sont prévues à même le budget d'exploitation de la Caisse. Ce dernier étant soumis au conseil d'administration pour approbation annuellement. Toutes demandes soumises à la Caisse dépassant un montant de 1 000 \$ doivent être approuvées par le conseil d'administration.

4.2 Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Coordination avec le milieu

La Caisse tente de coordonner son engagement avec les organismes du Haut-Saint-Laurent appelés à supporter également le milieu par l'entremise de ses dons, commandites et de son bénévolat. Cette coordination permet davantage le partage d'information nécessaire à la prise de décisions et n'aura pas pour effet de diminuer nécessairement le niveau d'engagement de la Caisse.

6. Priorités d'investissement

Les contributions doivent soutenir financièrement l'engagement de la Caisse dans le développement durable de sa collectivité. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement (secteurs d'engagement). Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Les demandes déposées ne correspondant pas au cadre de sélection seront tout de même analysées avec rigueur par les administrateurs, par l'entremise du comité responsable de ce mandat et pourront tout de même être acceptées. Le cadre de sélection sert d'orientation lors de la prise de décisions.

Priorités d'investissement ¹	Détails
Jeunesse et éducation	Poursuivre le développement des activités d'éducation, d'entrepreneuriat et de promotion de la jeunesse.
Le développement durable	Contribuer activement à la sensibilisation de la population à la protection de l'environnement, la durabilité économique et l'engagement social.
Santé et saines habitudes de vie	Favoriser un milieu de vie dynamique, attractif et à soutenir un environnement sain et actif.
Œuvres humanitaires et services communautaires	Favoriser l'accessibilité aux services de première ligne, nécessaires pour maintenir et accroître la qualité de vie des citoyens du Haut-Saint-Laurent. Soutenir tous les citoyens, des jeunes aux ainés, pour l'amélioration de leur qualité de vie, par le biais de projets structurants et durables.
Le développement économique	Favoriser la vitalité économique de la MRC et son attrait touristique dans le but d'assurer la pérennité des entreprises locales.

Les projets soutenus peuvent prendre les formes suivantes :

- Une ou des activités réalisées dans le but de répondre à un besoin identifié dans le cadre de sélection;
- Un organisme dont la mission et les activités s'inscrivent dans un des champs d'action dans le cadre de sélection;
- Le démarrage, la consolidation et le développement des coopératives locales dont la mission s'inscrit dans les orientations de la Caisse.

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM, dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu.

Les organismes à but non lucratif et les coopératives peuvent bénéficier du soutien financier de la Caisse. Une personne non rattachée à un organisme ne peut pas déposer une demande en son nom, à moins d'une situation exceptionnelle.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

¹ Les priorités d'investissement nommées ne sont pas inscrites en ordre de priorité.

Il n'y a aucune limite de montants qu'un organisme peut recevoir par année. Toute demande est analysée selon les critères de sélection, les besoins du demandeur, la rentabilité de la Caisse ainsi que son budget.

Les associations, groupes, organismes, ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	Don
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. <ul style="list-style-type: none"> • Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc. • Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la Caisse ou en intercoopération avec d'autres caisses Desjardins. • S'inscrire dans les priorités d'investissement de la Caisse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. • Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la Caisse ou en intercoopération avec d'autres caisses Desjardins. • S'inscrire dans les priorités d'investissement de la Caisse. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme doit être à vocation communautaire ou humanitaire. • Être reconnu comme organisme de charité et posséder une charte à cet effet. • S'assurer que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat. • Démontrer les efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à moyen terme. • S'inscrire dans les priorités d'investissement de la Caisse.
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<p>Être membre de la Caisse (l'organisme demandeur doit également être membre) et que le projet implique des membres de la Caisse.</p> <p>Détenir ses principales affaires à la Caisse.</p> <p>Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité.</p> <p>Offrir à la Caisse une visibilité à la hauteur de sa contribution.</p> <p>Engendrer des retombées économiques et sociales dans la communauté.</p>	<p>Être membre de la Caisse (l'organisme demandeur doit également être membre) et que le projet implique des membres de la Caisse.</p> <p>Détenir ses principales affaires à la Caisse.</p> <p>Offrir à la Caisse une visibilité importante et des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.</p> <p>Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse.</p>	<p>Être membre de la Caisse (l'organisme demandeur doit également être membre) et que le projet implique des membres de la Caisse.</p> <p>Détenir ses principales affaires à la Caisse.</p> <p>Démontrer sa saine gestion financière.</p>

	<p>Projet structurant et durable, ayant une viabilité à long terme.</p> <p>Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières et assurances.</p> <p>Démontrer sa saine gestion financière.</p> <p>Démontrer les efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à moyen terme.</p> <p>Démontrer l'implication des partenaires d'affaires et des organismes du milieu, qui contribuent au projet.</p>	<p>Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.</p> <p>Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières et assurances.</p> <p>Démontrer sa saine gestion financière.</p>	
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier gouvernemental. ✓ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. ✓ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins. ✓ Une organisation sans constitution légale, non reconnue ou à but lucratif (pour les dons). ✓ Demande à caractère politique. ✓ Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve. ✓ Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse. ✓ Un organisme dont la situation financière est préoccupante (par exemple; aucune somme pour supporter les dépenses opérationnelles d'un organisme). ✓ Un organisme ou un projet déjà soutenu par Desjardins (exemple : Opération Nez-Rouge, Défi pierre Lavoie, Centraide, etc.) ✓ Demande pour soutenir un individu ou un projet personnel, sauf exception. ✓ Demande pour une activité ayant lieu à l'extérieur de la région du Haut-Saint-Laurent (mise à part si des citoyens du Haut-Saint-Laurent sont touchés par cette activité, ayant lieu en intercoopération avec une autre Caisse Desjardins). ✓ Demande pour un athlète individuel. 		

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront selon l'importance et la nature de la demande formulée.

Les demandes doivent, entre autres, être accompagnées :

- Des plus récents états financiers de l'organisme;

- Du budget complet de l'activité/projet;
- Du nom du président(e) et des administrateurs de l'organisme;
- Une présentation détaillée du projet et de l'organisme comprenant : sa mission, les enjeux du projet, ses objectifs, ses retombées dans la communauté, le nombre de personnes rejoindes, la visibilité accordée à Desjardins;
- Un échéancier à la réalisation du projet.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

Les demandes de FADM, dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu disponible sur le desjardins.com : [Formulaire de demande de dons et commandite](#). Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 90 jours à compter de sa réception, à condition que celle-ci soit complète.

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse procédera à l'analyse de votre dossier.

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

7.1.2 Dons et commandites

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Réciprocité d'affaires

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. De plus, il s'engage à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la Caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu et en commandite doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. Cette dernière peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Bourses d'études – Jeunesse

La Caisse offre des bourses d'études aux jeunes membres Desjardins. Les critères d'admission pour de telles bourses sont approuvés annuellement par le conseil d'administration selon les recommandations de la direction générale. Le budget alloué à ces bourses est puisé à même le Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse.

Pour déposer sa candidature, le membre doit remplir le formulaire disponible au desjardins.com/bourses, lors de la période de candidature, du 1^{er} au 31 mars de chaque année.

10. Révision de la politique d'investissement

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.